

La séance est ouverte à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Patrick BALKANY, Maire.

Conseillers présents :

Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI (à partir de 19h10), Madame Klaudia LAFONT, Madame Sylvie RAMOND, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Christian MORTEL, Madame Danièle DUSSAUSSOIS, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Pierre CHASSAT (à partir de 19h25), Madame Isabelle COVILLE, Madame Eva HADDAD, Monsieur David-Xavier WEÏSS, Monsieur Frédéric ROBERT, Adjoints au Maire

Monsieur Philippe MOISESCOT, Madame Martine ROUCHON, Madame Anne-Catherine AUZANNEAU, Monsieur Daniel PETRI, Monsieur Alain ELBAZ (à partir de 19h45), Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Fabienne DELHOUME, Madame Karine VILLY, Madame Ghislaine KOUAME, Monsieur Alexandre ANTONA, Madame Déborah ENCAOUA, Madame Ingrid DESMEDT, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Fabrice FONTENEAU, Madame Catherine FEFEU, Monsieur Jacques POUMETTE, Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Michel GRALL, Monsieur Arnaud De COURSON, Monsieur Rodolphe DUGON (jusqu'à 20h), Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Séverine LEVY, Madame Dominique CLOAREC, Monsieur Jean-Laurent TURBET, Madame Anne-Eugénie FAURE, Conseillers municipaux

Conseillers représentés :

| | | |
|------------------------------|-----|------------------------------------------------|
| Madame Isabelle BALKANY | par | Madame Sophie DESCHIENS |
| Monsieur Jean-Yves CAVALLINI | par | Madame Klaudia LAFONT |
| Monsieur Jérôme KARKULOWSKI | par | Monsieur Christian MORTEL (jusqu'à 19h10) |
| Monsieur Stéphane DECREPS | par | Monsieur David-Xavier WEÏSS |
| Monsieur Pierre CHASSAT | par | Madame Olivia BUGAJSKI (jusqu'à 19h25) |
| Monsieur Alain ELBAZ | par | Monsieur Philippe LAUNAY (jusqu'à 19h45) |
| Madame Isabelle PEREIRA | par | Madame Eva HADDAD |
| Madame Constance BRAUT | par | Monsieur Bertrand GABORIAU |
| Madame Frédérique COLLET | par | Monsieur Arnaud De COURSON |
| Monsieur Rodolphe DUGON | par | Monsieur Jean-Laurent TURBET (à partir de 20h) |

Secrétaire de Séance :

Madame Ingrid DESMEDT

DÉLIBÉRATIONS SUR TABLE

059 - CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2122-2, L.2122-2-1 et L.2122-15,

VU la délibération n°37 du 30 mars 2014 portant création des Conseils de Quartier,

VU la délibération n°38 du 30 mars 2014 portant création de postes d'Adjoint au Maire,

VU la démission de Monsieur Bertrand PERCIE du SERT de ses seules fonctions d'Adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le 27 juin 2019, et créant une vacance de poste,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut procéder à la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire dès lors que celui-ci est devenu vacant,

DECIDE par :

40 voix POUR

Monsieur Patrick BALKANY

Madame Isabelle BALKANY

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Klaudia LAFONT

Madame Sylvie RAMOND

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Danièle DUSSAUSOIS

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Isabelle COVILLE

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Daniel PETRI

Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Jean-Laurent TURBET

9 ABSTENTIONS

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

ARTICLE 1 : De réduire à 17 le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes y afférents.

060 - INDEMNITÉS DES ÉLUS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

~~~~~

Arrivée de Monsieur KARKULOWSKI à 19h10.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2123-17 à L.2123-24-1,

VU l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement, modifiée par la loi organique n°92-175 du 25 février 1992,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment, son article 3,

VU le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération n°38 du 30 mars 2014 portant création de postes d'Adjoints au Maire ainsi que l'arrêté municipal n°188 en date du 30 mars 2014 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°189 en date du 30 mars 2014 modifié portant délégation de fonctions aux Conseillers municipaux,

VU les délibérations du Conseil municipal n°85 du 7 avril 2014, n°114 du 26 septembre 2016, n°76 du 26 juin 2017 et n°113 du 26 septembre 2018 relative aux indemnités de fonction des élus,

CONSIDÉRANT la démission de son poste d'Adjoint de Monsieur Bertrand PERCIE du SERT et la réduction du nombre de postes d'Adjoint au Maire par délibération du Conseil municipal de ce jour,

CONSIDÉRANT qu'il convient alors de modifier la répartition des indemnités allouées aux élus municipaux,

DECIDE par :

42 voix POUR

Monsieur Patrick BALKANY

Madame Isabelle BALKANY

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Klaudia LAFONT
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Sylvie RAMOND
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU

Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Jean-Laurent TURBET

7 ABSTENTIONS

Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

ARTICLE 1er : D'attribuer, à compter du 1^{er} juillet 2019, les indemnités de fonction suivantes :

- Indemnité de fonction du Maire : 110% du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale majoré de 15% (chef-lieu de canton).
- Indemnités de fonction de chacun des dix-sept adjoints : 41.70% du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale majoré de 15% (chef-lieu de canton).
- Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués ou chargés d'une mission spécifique : 4,77% du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense en résultant sur les crédits du budget correspondant, chapitre 65, nature 6531 : indemnités du Maire et des Adjoints.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019

Le procès-verbal du 15 avril 2019 est **adopté à l'unanimité**.

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

061 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°83 du 7 avril 2014 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°188 du 30 mars 2014 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°178 du 7 mars 2017 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ des Décisions Municipales suivantes :

10/2019 **ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS AUDIOVISUELS A USAGE PROFESSIONNEL ET ACQUISITION DE CONSOMMABLES AUDIOVISUELS ASSOCIÉS – LOT 1 A 4**

Objet : La Ville a lancé une consultation, par l'intermédiaire d'un groupement de commandes avec la Caisse des Écoles de Levallois, relative à l'acquisition et à la maintenance de matériels audiovisuels à usage professionnel et à l'acquisition de consommables audiovisuels associés comportant cinq lots.

Le lot 5 relatif à l'installation et maintenance du gros matériel audiovisuel à usage professionnel ayant d'ores et déjà fait l'objet de la décision municipale n°8, portant attribution de ce lot à la société ALTERNATIVE VIDÉO, seuls les quatre autres lots sont concernés par la présente décision municipale.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 février 2019, a attribué les marchés aux sociétés ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

La société ACAD EQUIPEMENT a remporté le lot 1 « Acquisition de matériel audiovisuel à usage professionnel pour le son » pour un montant maximum annuel de 270 000€ HT, le lot 2 « Acquisition de matériel audiovisuel à usage professionnel pour la lumière » pour un montant maximum annuel de 175 000€ HT ainsi que le lot 4 « Acquisition de consommables à la société » pour un montant maximum annuel de 55 000€ HT.

Le lot 3 « Acquisition de matériel audiovisuel à usage professionnel pour la vidéo » a lui été attribué à la société HDR COMMUNICATIONS pour un montant maximum annuel de 155 000€ HT.

11/2019

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DE SITES ET DE SURVEILLANCE

Objet : La Ville coordonnateur du groupement de commandes constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois, a lancé une consultation, relative aux prestations ponctuelles de gardiennage et de surveillance lors des différentes manifestations publiques de la Ville ou du CCAS en vue de la conclusion de deux accords-cadres.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 février 2019 a attribué les deux accords-cadres à bons de commande aux sociétés ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Le lot 1 « Prestations ponctuelles de surveillance » a été attribué à la société TAMARIS SÉCURITÉ PRIVÉE pour un montant maximum annuel 54 000 € HTVA*
- Le lot 2 « Prestations de gardiennage de sites » à la société LUTÈCE PROTECTION PRIVÉE pour un montant maximum annuel 82 000 € HTVA*

Le montant global et forfaitaire annuel de la surveillance du Centre d'Hébergement d'Urgence a été fixé à 30 731,59 € HTVA, au titre du lot n°2.

Les prestations débiteront à compter de la notification de chacun des marchés jusqu'au 30 avril 2020 avec possibilité pour la Ville de reconduire chacun des marchés pour une durée d'un an dans la limite de deux fois.

12/2019

MISE À DISPOSITION DE MACHINES MULTI BOISSONS À DOSETTES ET FOURNITURES DE CONSOMMABLES – AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ EN COURS DE LA SOCIÉTÉ RÊVES DE CAFÉ A LA SOCIÉTÉ IVS FRANCE

Objet : La Ville a attribué à la société REVES DE CAFE le marché de mise à disposition de machines multi-boissons à dosettes ainsi que la fourniture de consommables.

La société RÊVES DE CAFÉ ayant fait l'objet d'un rachat par la société IVS FRANCE, cette dernière s'y substitue par l'établissement d'un avenant de transfert du marché à ladite société qui présente les garanties professionnelles requises.

13/2019

INSTAURATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LES BESOINS DE LA DIRECTION DU CIMETIÈRE

Objet : Dans un souci de normalisation de l'activité du cimetière, la régie de recettes initialement créée par le Centre Communal d'Action Sociale est supprimée pour être créée sur la Ville.

Cette création couvre l'ensemble des besoins de la Direction du cimetière et facilitera les démarches des administrés en ouvrant droit à l'encaissement de recettes autres que les concessions.

14/2019

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS POUR LES ANNÉES 2017 A 2020 - LOT N°2 : SIGNALISATION HORIZONTALE – MARQUAGE AU SOL - AVENANT N°2 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ EN COURS DE LA SOCIÉTÉ ZEBRA APPLICATIONS A LA SOCIÉTÉ ZEBRA SIGNALISATION

Objet : La Ville a attribué le marché de travaux de « Signalisation horizontale et marquage au sol » à la société ZEBRA APPLICATIONS.

Le Tribunal de Commerce de Pontoise a statué le 21 décembre 2018 et a autorisé la reprise de cette société par la société A2B FINANCES.

En conséquence, la société A2B FINANCES qui présente les mêmes garanties professionnelles, reprend l'ensemble des contrats entraînant un avenant portant transfert du marché en cours.

15/2019

ENTRETIEN DES MOBILIERS URBAINS - AVENANT N°1 AU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ URBAN ENVIRONNEMENT

Objet : La Ville a attribué à la société URBAN ENVIRONNEMENT l'entretien des mobiliers urbains.

Afin de mieux répondre aux besoins de la Ville, la présente modification vise à supprimer la prestation forfaitaire annuelle, chiffrée au sein du BPU, ligne 43, pour 96 000 € HTVA et à définir 3 nouveaux prix :

- Un prix forfaitaire pour le lavage de l'ensemble du mobilier urbain, y compris les bancs situés dans les squares, les jardins de l'Hôtel de Ville et le parc de la Planchette, d'un montant de 32 000,00 € HTVA.

- Un prix forfaitaire pour le lavage des bancs situés dans les jardins de l'Hôtel de Ville et le parc de la Planchette, d'un montant de 1 800,85 € HTVA.

- Un prix forfaitaire pour le lavage des bancs situés dans les squares, d'un montant de 3 009,66 € HTVA.

La présente modification prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la fin de l'exécution du marché public. Elle est assujettie aux mêmes clauses d'échéance et de reconduction que le marché de base et n'implique aucune augmentation du montant maximum annuel du marché qui reste fixé à 150 000 € HTVA.

16/2019

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SIS 13/15 RUE D'ALSACE

Objet : La Ville a sollicité le renouvellement de la convention de mise à disposition gracieuse des locaux collectifs sis 13/15 rue d'Alsace appartenant à la société France Habitation et affectés depuis 2015 aux activités du Conseil Communal des Jeunes de Levallois.

17/2019

COLLECTE ET ÉVACUATION DES DÉCHETS MÉNAGERS, ASSIMILÉS ET NON MÉNAGERS – COLLECTE ET NETTOIEMENT DES MARCHÉS - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SEPUR

Objet : La Ville a attribué à la société SEPUR la collecte et l'évacuation des déchets ménagers, assimilés et non ménagers, ainsi que la collecte et le nettoyage des marchés, situés sur le territoire de la Ville.

Ce marché comporte majoritairement des prestations relevant désormais de la compétence de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD), mais également des prestations toujours à la charge de la Ville.

Le marché arrivant à son terme le 12 juin 2019, il convient, d'une part, de prolonger sa durée d'exécution jusqu'au 31 janvier 2020 afin de permettre la mise en œuvre d'une nouvelle procédure et la conclusion du prochain contrat par l'Établissement Public Territorial et d'autre part, de rationaliser certaines prestations à la charge du titulaire.

La présente modification prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

18/2019

ACQUISITION DE JEUX ET JOUETS

Objet : La Ville a lancé une consultation, par l'intermédiaire d'un groupement de commandes avec la Caisse des Écoles de Levallois, pour l'acquisition de jeux et jouets. La Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux sociétés ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Le lot 1 portant sur les jeux et jouets pour la petite enfance et le lot 2 portant sur les articles de motricité, de manipulation et d'aménagement d'espace pour la petite enfance ont été attribués à la société WESCO pour des montants maximum annuel respectifs de 100 000 € HTVA et 72 000 € HTVA.

- Le lot 3 portant sur les jeux et jouets éducatifs pour enfants d'âge maternel et élémentaire a été attribué à la société PAPETERIES PICHON pour un montant maximum annuel de 46 000 € HTVA.

- Le lot 4 relatif aux jeux de société et autres jeux collectifs pour enfants d'âge maternel et élémentaire revient à la société OGEO pour un montant maximum annuel de 52 000 € HTVA.

Aucune offre n'ayant été reçue au titre du lot n°5 « Jeux et jouets périscolaires pour les enfants et adolescents participant aux ateliers et aux centres de loisirs », il a été déclaré infructueux.

Les prestations attribuées débiteront à compter de la date de notification de chacun des marchés pour une durée d'un an, avec possibilité pour la Ville de les reconduire pour une période annuelle, dans la limite de trois fois.

19/2019

ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE

Objet : La Ville a subi plusieurs sinistres ayant endommagé son patrimoine et du mobilier urbain. L'instruction de ces dossiers a conduit les tiers et assureurs responsables ainsi que les compagnies d'assurance à proposer les indemnités suivantes à la Ville :

- 4 199.71 € à la suite du dégât des eaux survenu au Conservatoire Maurice-Ravel en février 2015,
- 1 080.24 € au titre de l'indemnité différée de l'incendie survenu le 4 janvier 2017 dans le parking situé sous la crèche Tom Pouce,
- 4 000.00 € au titre du remboursement de notre franchise à la suite de l'endommagement de la porte du garage municipal à Villeneuve-la-Garenne, le 12 juin 2017,
- 3 750.39 €, au titre des sinistres ayant endommagé le domaine public les 19 octobre 2017, 26 mars 2018 et 9 avril 2018,
- 6 070.00 € au titre d'un accident survenu le 27 juin 2018 sur un véhicule municipal économiquement irréparable,

20/2019

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE DÉPLOIEMENT DE DISPOSITIFS DE VIDÉO PROTECTION ET L'EXTENSION DES SYSTÈMES DE SÛRETÉ COMMUNAUX ET DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

Objet : La Ville a lancé une consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de dispositifs de vidéo protection et l'extension des systèmes de sûreté communaux et du réseau de fibre optique.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société ALTETIA ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

La société sera rémunérée par l'émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 85 000 € HTVA, sans montant minimum.

Les prestations débiteront à compter de la notification du marché pour une durée d'un an, reconductible tacitement, pour une même durée dans la limite de trois fois.

21/2019

RENOUVELLEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL DE COURTE DURÉE AVEC LA SOCIÉTÉ TATOO MUSIC

Objet : La société TATOO MUSIC souhaite poursuivre l'occupation d'un local qui appartient au domaine privée de la Ville, au sein de l'immeuble 71 rue Jean Jaurès à Levallois et d'une superficie d'environ 50 m2 afin d'y exercer une activité commerciale consistant en l'exploitation d'un studio d'enregistrement.

Au regard de la configuration des lieux et des éventuels besoins à venir de la Ville en matière d'hébergement des services municipaux, il apparaît opportun de conclure un bail commercial dérogatoire de courte durée en vertu de l'article 145-5 du Code de commerce et d'autoriser la signature de celui-ci par le Maire ou l'Adjoint délégué.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

| MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE NOTIFIES | | | | |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| n° | Objet du marché | Montant en € HTVA | Prise d'effet Durée du marché | Société |
| MARCHE DE FOURNITURES | | | | |
| 1 | Fourniture de produits d'espaces verts Lot n°1 : Produits d'entretien biologiques | Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 40 000 € | À compter du 16/04/2019 jusqu'au 15/04/2020 reconductible 1 fois | COBALYS 40 rue de Rambouillet 91470 LIMOURS |
| 2 | Fourniture de produits d'espaces verts Lot n°2 : Amendements et matériaux divers | Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 40 000 € | À compter du 10/04/2019 jusqu'au 09/04/2020 reconductible 1 fois | COBALYS 40 rue de Rambouillet 91470 LIMOURS |
| 3 | Fourniture de produits d'espaces verts Lot n°3 : Placages gazon, semences diverses | Pas de montant minimum Montant maximum annuel : 24 000 € | À compter du 10/04/2019 jusqu'au 09/04/2020 reconductible 1 fois | COBALYS 40 rue de Rambouillet 91470 LIMOURS |
| MARCHE DE SERVICES | | | | |
| 1 | Prestations de conseil juridique, de représentation et d'assistance en justice Lot n°1 : Conseil - représentation - assistance en Droit public - Contrats publics - Droit privé - Droit pénal référés préventifs - Protection fonctionnelle (Droit privé, droit public) | La valeur totale des marchés (lots 1 à 3) reconductions comprises, ne pourra excéder 5 000 000 € HTVA | À compter du 06/03/2019 jusqu'au 05/03/2020 reconductible 3 fois | LAFARGE ASSOCIES 41 rue des Acacias 75017 PARIS |

| | | | | |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2 | Prestations de conseil juridique, de représentation et d'assistance en justice Lot n°2 : Conseil - représentation – assistance en Droit de l’urbanisme - Droit immobilier - Droit de l’environnement | | À compter du 06/03/2019 jusqu'au 05/03/2020 reconductible 3 fois | LAFARGE ASSOCIES 41 rue des Acacias 75017 PARIS |
| 3 | Prestations de conseil juridique, de représentation et d'assistance en justice Lot n°3 : Représentation assistance dans le cadre des Procédures contentieuses devant le Conseil d’Etat et la Cour de Cassation | | À compter du 06/03/2019 jusqu'au 05/03/2020 reconductible 3 fois | CABINET LE PRADO 6 avenue Pierre 1er de Serbie 75116 PARIS |
| 4 | Spectacle pyrosymphonique des 13 juillet 2019 et 2020 | Montant global et forfaitaire annuel : 55 851,20 € | À compter du 08/03/2019 jusqu’à la réalisation complète des prestations reconductible 1 fois | JACQUES COUTURIER ORGANISATION Les Hautes Crèches Saint Florent des Bois 85310 RIVES DE L’YON |
| 5 | Externalisation de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi | Prix unitaires | À compter du 28/03/2019 jusqu'au 31/12/2019 reconductible 3 fois | CEGAPE 185 avenue des Grésillons 92230 GENNEVILLIERS |
| 6 | Marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’aménagement du centre de loisirs Françoise-Dolto au sein de locaux acquis en VEFA sis 11 rue Marius AUFAN | Montant global et forfaitaire : 72 000 € | À compter du 03/04/2019 jusqu’à la fin de l’année de parfait achèvement. La durée des travaux est estimée à 6 mois (installation de chantier et mois préparatoire compris) | Groupement LEMOAL ET LEMOAL ARCHITECTES (mandataire)/ ECO+CONSTRUIRE/ BET JLR/ DELTEXPLAN 40 rue du Château d’Eau 75010 PARIS |

| | | | | |
|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 7 | Mission de contrôles sanitaires et bactériologiques Lot 1 : Missions de contrôle technique sanitaire des réseaux hydrauliques dans les bâtiments municipaux | Montant minimum annuel : 5 000 € Montant maximum annuel : 30 000 € | À compter du 24/04/2019 jusqu'au 23/04/2020 reductible 3 fois | ABIOLAB-ASPOSAN 60 allée Saint Exupéry 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN |
| 8 | Mission de contrôles sanitaires et bactériologiques Lot 2 : Missions de prélèvements et d'analyses bactériologiques des structures collectives de la petite enfance | Montant minimum annuel : 3 500 € Montant maximum annuel : 18 000 € | À compter du 26/04/2019 jusqu'au 25/04/2020 reductible 3 fois | AGROBIO 7 rue du Bois de la Champelle 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY |
| 9 | Prestations d'hébergement pour l'accueil d'un séminaire du 26 au 28 juin 2019 | Pas de montant minimum Montant maximum : 70 000 € TTC | À compter du 24/05/2019 jusqu'à la réalisation complète des prestations | CHÂTEAUFORM' FRANCE SAS 22 rue du 8 mai 1945 95340 PERSAN |

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

062 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 alinéa 1,

VU le violent incendie survenu dans la nuit du lundi 15 au mardi 16 avril 2019 au sein de la cathédrale Notre-Dame de Paris,

CONSIDÉRANT que la préservation et la restauration de cette cathédrale doivent être mises en œuvre dans les meilleurs délais,

CONSIDÉRANT que la Fondation du patrimoine, chargée de la sauvegarde du patrimoine français, a mis en place une collecte nationale, relayée par l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois souhaite participer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

La commission des Finances, des Affaires Générales et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer à la Fondation du patrimoine une subvention exceptionnelle d'un montant d'un euro par habitant levalloisien, équivalent à la somme de 64 028 euros, pour la reconstruction et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

ARTICLE 2 : D'imputer sur le budget communal le montant de cette dépense exceptionnelle.

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>063 - RENOUELEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA D'HLM FRANCE HABITATION À LA SUITE D'UN ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE REMBOURSEMENT</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le Code de la construction et notamment ses articles L.443-7 et L.443-13,

VU la délibération n°5 du 2 février 2000 actant le réaménagement et l'allongement des prêts contractés par la SA d'HLM France Habitation,

VU l'offre d'allongement de prêt présenté par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SA d'HLM France Habitation dans des conditions financières intéressantes pour la durée de prolongation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter l'allongement de la durée d'amortissement de la dette visée ci-dessus,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De réitérer sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé, initialement contracté par la SA d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe jointe et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financière du prêt sont indiquées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
Le taux de Livret A effectivement appliqué à la ligne de prêt sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent au prêt réaménagé à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 : La garantie de la Ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM France Habitation, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Levallois s'engage à se substituer à la SA d'HLM France Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center">064 - RENOUELEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT À LA SUITE DU TRANSFERT DE PRÊT DE LA SAEM LEVALLOIS HABITAT À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT LEVALLOIS HABITAT</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le Code de la construction et notamment, ses articles L.443-7 et L.443-13,

VU la délibération n°163 du 15 décembre 2015 relative à l'octroi de garanties d'emprunts contractés par la société anonyme d'économie mixte Levallois Habitat pour l'acquisition du patrimoine privé de la ville de Levallois,

VU le prêt LBP-00000795 d'un montant de 6 676 000 € contracté auprès de la Banque Postale par la SAEM Levallois Habitat pour une durée de 20 ans et un mois,

VU le prêt LBP-00000796 d'un montant de 7 324 000 € contracté auprès de la Banque Postale par la SAEM Levallois Habitat pour une durée de 20 ans et un mois,

VU les avenants aux conventions de prêts en date du 16 avril 2019,

CONSIDÉRANT que les activités de la SAEM Levallois Habitat ont été transférées de droit à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Levallois Habitat à la suite du transfert universel de patrimoine consécutif à la modification de l'actionnariat de la SAEM,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter le renouvellement de la garantie d'emprunt des prêts contractés auprès de la Banque Postale au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De réitérer sa garantie auprès du nouveau bénéficiaire, l'Office Public de l'Habitat Levallois Habitat pour le remboursement des prêts contractés auprès de la Banque Postale pour l'acquisition du patrimoine privé de la Ville.

ARTICLE 2 : La garantie de la Ville est accordée pour chaque prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH Levallois Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la Ville de Levallois s'engage à se substituer à l'OPH Levallois Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : De s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>065 - RENOUELEMENT DE GARANTIES D'EMPRUNT - RÉAMÉNAGEMENT DES PRÊTS CONSENTIS PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION AU BAILLEUR LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE (LSVO)</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le Code de la construction et notamment, ses articles L.443-7 et L.443-13,

VU la délibération n°307 du Conseil municipal du 13 décembre 1999 actant de garanties d'emprunts pour la réalisation de logements sociaux sur la Z.A.C. Front de Seine,

VU la délibération n°149 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 relative au transfert de garanties d'emprunt et des conventions de réservation de logements de la SA d'HLM CODELOG au profit de la SA d'HLM LSVO,

VU l'offre d'allongement de prêt présenté par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SA d'HLM LSVO dans des conditions financières intéressantes pour la durée de prolongation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter l'allongement de la durée d'amortissement de la dette visée ci-dessus,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM LSVO auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe jointe et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts sont indiquées pour chacune d'entre elles, dans l'annexe jointe à la présente délibération
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues

ARTICLE 3 : La garantie de la Ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM LSVO, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Levallois s'engage à se substituer à la SA d'HLM LSVO pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 066 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE LÉONARD DE VINCI POUR UN VOYAGE SCOLAIRE À NAPLES |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

~~~~~

Arrivée de Monsieur CHASSAT à 19h25.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le projet présenté par une équipe pédagogique du lycée Léonard de Vinci, pour l'organisation d'un séjour culturel et linguistique à Naples, s'adressant à des élèves de classe de première, du 24 au 30 mars 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif de ce projet organisé par un établissement scolaire de la Ville,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer au lycée Léonard de Vinci, une subvention de 2 000 € pour l'organisation d'un séjour à Naples qui s'est déroulé du 24 au 30 mars 2019.

ARTICLE 2 : D'imputer la somme correspondante au budget communal.

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>067 - MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE PLURIANNUELLE DE CONTRACTUALISATION - CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE POUR LA PÉRIODE 2017/2019 - AVENANT N°1</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

~~~~~

Arrivée de Monsieur ELBAZ à 19h45.

Sortie de Madame HADDAD et de Monsieur BUONO.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2121-29 et L.3233-1,

VU les délibérations du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 10 juillet 2017, approuvant le contrat de développement Département-Ville pour la période 2017-2019 et attribuant des subventions d'investissement et fonctionnement,

VU la délibération n°96 du Conseil municipal du 25 septembre 2017, approuvant le contrat de développement entre la ville de Levallois et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la période 2017-2019,

VU la délibération n°2 de la commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 15 avril 2019 approuvant les stipulations de l'avenant n°1 au contrat de développement département-ville de Levallois 2017-2019,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de développement Département-Ville de Levallois 2017-2019 ci-annexé,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil départemental d'intégrer une enveloppe en faveur du sport de haut niveau au volet de fonctionnement du contrat précité, à hauteur de 172 100€ pour l'année 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt local que constitue cette aide et le souhait de la ville de Levallois d'intégrer ce dispositif,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant n°1 au contrat de développement entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de développement entre la Ville et le Département des Hauts-de-Seine ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>068 - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DES HAUTS-DE-SEINE</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n°89.899 du 17 décembre 1989, relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance, et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU la délibération du Conseil Général des Hauts-de-Seine n° 03.235 du 24 octobre 2003, concernant les nouvelles mesures en faveur des modes d'accueil de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique de soutien au développement des modes d'accueil, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à accorder des financements aux établissements d'accueil petite enfance,

VU la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine du 4 juin 2018, relative au renouvellement de l'agrément "Relais Assistants Maternels"

VU la convention de financement proposée à cet effet et précisant les modalités de versement, par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, de la prestation de service,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: D'approuver la convention, jointe à la présente délibération, précisant les modalités de versement de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels sis 12 rue de Lorraine à Levallois.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

069 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2334-42 instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la note de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 avril 2019 à Mesdames et Messieurs les maires des Hauts-de-Seine, Messieurs les Présidents des établissements publics territoriaux des Hauts-de-Seine,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'opérations d'investissement programmées sur la commune pour les années 2018, 2019 et 2020, la ville de Levallois peut prétendre au versement d'une subvention d'investissement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), pour la réalisation de travaux d'aménagement prévus en 2019 et qu'il conviendra de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

CONSIDÉRANT le coût estimé de ces travaux d'aménagement, de 823 400,79 € HT, pour lesquels une subvention de 297 490,13 € HT pourrait être sollicitée, en respectant le plafond maximal de subvention autorisé,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention d'investissement d'un montant de 297 490,13 € HT au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) de l'année 2019, auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, pour la réalisation des opérations suivantes :

- Une opération de réaménagement et de rénovation de certains axes attenants au quartier de la Gare, dans le but de développer les solutions de transports innovantes et de favoriser la réduction de l'empreinte énergétique de l'éclairage public, pour un montant estimé de 682 900,79 € HT ;

- Une opération de réfection d'éclairages en diodes électroluminescentes (LED) dans divers sites sportifs, pour un montant estimé de 49 000 € HT ;
- Une opération d'installation de dispositifs d'éclairage pour les équipements sportifs des berges de Seine, avec également la mise en place de diodes électroluminescentes (LED), pour un montant estimé de 91 500 € HT.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 823 400,79 € HT.

ARTICLE 2 : D'approuver le programme présenté à l'article 1 et de réaliser les opérations prévues, pour les montants indiqués, avant la fin de l'année 2019 ;

ARTICLE 3 : De s'engager :

- sur les plans de financement annexés ;
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;

ARTICLE 4 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal ;

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, conformément au règlement de ladite subvention, à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

| |
|---------------------------------------------------------------------|
| 070 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS |
|---------------------------------------------------------------------|

~~~~~

Retour de Madame HADDAD et de Monsieur BUONO.

Sortie de Madame DESMEDT.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU la demande écrite de la RATP, au sujet des aménagements de voirie nécessaires à la modification du parcours des lignes de bus n°174 et n°274 en date du 23 avril 2019,

CONSIDÉRANT que ces aménagements s'imposent pour permettre l'évolution de la desserte de la commune par ces deux lignes de bus,

CONSIDÉRANT que le coût estimé de cette opération est de 58 770,28 € HT.,

CONSIDÉRANT que ce projet est d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que la Ville est fondée, pour ce projet, à solliciter une subvention auprès d'Île-de-France Mobilités d'un montant de 41 139,20 € HT, soit 70% du coût total de l'opération,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er D'approuver le projet des aménagements de voirie nécessaires à la modification du parcours des lignes de bus n°174 et n°274 à Levallois.

ARTICLE 2 D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès d'Île-de-France Mobilités d'un montant de 41 139,20 € HT, soit 70% du coût total de l'opération, pour la réalisation de ces aménagements.

ARTICLE 3 D'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux afférents.

ARTICLE 4 D'inscrire les recettes et les dépenses correspondantes au budget de la Commune.

ARTICLE 5 D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte afférent à l'opération d'aménagement.

071 - MISE À JOUR DU PROTOCOLE AVEC LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE VERSAILLES ET DE SAINT-CLOUD (SEVESC) POUR L'EXPLOITATION DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAUX

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n°100 du 25 septembre 2017 approuvant la convention et le protocole entre la ville de Levallois, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la SEVESC (Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud) pour le passage de la fibre optique en égouts départementaux,

CONSIDÉRANT que la Ville déploie régulièrement de la fibre optique dans les réseaux et collecteurs d'assainissement territoriaux et départementaux afin d'installer de nouvelles caméras de vidéo-protection sur le domaine public et de relier, entre eux, les différents bâtiments municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le protocole entre la SEVESC et la ville de Levallois pour le passage de la fibre optique dans les égouts départementaux,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau protocole pour l'exploitation de réseaux de télécommunication dans les collecteurs d'assainissement départementaux des Hauts-de-Seine, joint à la présente délibération, entre la ville de Levallois et la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud, délégataire en charge de l'exploitation des réseaux d'assainissement départementaux.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le protocole.

ARTICLE 3 : De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMENAGEMENT ET FONCIERES

072 - ACQUISITION SOUS LA FORME DE VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) AUPRÈS DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) LEVALLOIS HABITAT D'UN VOLUME DÉDIÉ À UN ÉQUIPEMENT PUBLIC À USAGE DE CENTRE DE LOISIRS SIS 11 RUE MARIUS-AUFAN

~~~~~

Sortie de Monsieur PETRI.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1211-1 et L. 2141-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 261-1 et suivants et R. 261-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 151-41 2°,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°15 du Conseil Municipal du 30 janvier 2012, modifié par délibérations du Conseil Municipal n°86 du 24 juin 2013 et n°33 du 13 avril 2015 et modifié par délibération du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense n°19 (93/2016) du 15 décembre 2016,

VU la délibération n°171 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 ayant autorisé le lancement de la procédure de marché public pour la cession des terrains sis 11 rue Marius-Aufan avec charges d'intérêt général, en vue de la réalisation d'un immeuble de logements comprenant un volume immobilier destiné à la Ville,

VU la délibération n°77 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 ayant autorisé la signature, avec la société LEVALLOIS HABITAT, du marché portant sur la cession de terrains sis 11 rue Marius-Aufan avec charges d'intérêt général, en vue de la réalisation d'un immeuble de logements comprenant un volume immobilier destiné à la Ville,

VU le marché n°2018 - SU1801 notifié le 10 juillet à la société LEVALLOIS HABITAT,

VU la décision municipale n°49 du 3 septembre 2018, autorisant le transfert du marché susvisé de la société LEVALLOIS HABITAT à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) LEVALLOIS HABITAT,

VU la modification n°1 du marché susvisé, signée le 3 septembre 2018,

VU la délibération n°132 du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 ayant approuvé la cession desdits terrains sis 11 rue Marius-Aufan, cadastrés section X n°141 et 152, et autorisé l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT à déposer un permis de construire sur l'assiette foncière de ces terrains,

VU l'arrêté de permis de construire n° 92044 19 D1044 délivré le 20 mai 2019 au profit de l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT,

VU l'avis du service France Domaine du 5 juin 2019 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une cession avec charges d'intérêt général, sous la forme d'un marché public, en vue d'une part, de céder deux terrains dont elle est propriétaire, cadastrés section X n°141 et X n°152, pour la réalisation d'un programme de logements de type L.L.I. comportant un volume immobilier destiné au centre de loisirs au rez-de-chaussée et sous-sol de la construction, et, d'autre part, d'acquérir, en l'état futur d'achèvement (V.É.F.A.) ledit volume afin de l'aménager en centre de loisirs pour l'école élémentaire Françoise-Dolto,

CONSIDÉRANT que, par délibération n°77 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature de ce marché, attribué à la société LEVALLOIS HABITAT, puis transféré à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) LEVALLOIS HABITAT, par décision municipale n°49 du 3 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que, par délibération n°132 en date du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession desdits terrains sis 11 rue Marius-Aufan, cadastrés section X n°141 et 152, et autorisé l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT à déposer un permis de construire sur l'assiette foncière de ces terrains,

CONSIDÉRANT que, par un arrêté du 20 mai 2019, un permis de construire a été délivré à l'O.P.H. LEVALLOIS HABITAT, pour la construction d'un ensemble immobilier R+4 à R+7 d'habitation de 16 logements (5 logements locatifs sociaux et 11 logements locatifs intermédiaires) comprenant un équipement public (centre de loisirs) à rez-de-chaussée et en sous-sol sur le terrain sis 11 rue Marius-Aufan, pour une surface de plancher totale de 1 616 m², répartie à hauteur de 1 153 m² d'habitation et 463 m² de service public ou d'intérêt collectif,

CONSIDÉRANT que ce terrain doit faire l'objet d'un état descriptif de division volumétrique en plusieurs volumes, dont un volume dédié à l'usage de centre de loisirs,

CONSIDÉRANT que, conformément au marché susvisé, la Ville a prévu d'acquérir, en l'état futur d'achèvement, avec une finition de type « brut de béton, fluides en attente et façades temporaires », le volume dédié à l'équipement public, afin de l'aménager en centre de loisirs pour l'École élémentaire Françoise-Dolto,

CONSIDÉRANT que, au titre dudit marché, la livraison de cette coque à la Ville est prévue au deuxième trimestre 2020, par le biais d'une mise à disposition anticipée du volume avant l'achèvement de la construction,

CONSIDÉRANT que, en application des clauses du marché susvisé, un accord a pu se dégager entre les parties au prix de 638 314,95 € hors taxes, sur la base de 1 378,65 €/m² de S.D.P, soit 765 977,94 € T.T.C,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DECIDE par :

38 voix POUR

Monsieur Patrick BALKANY

Madame Isabelle BALKANY

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Danièle DUSSAUSOIS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Alain ELBAZ

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Isabelle PEREIRA

Madame Fabienne DELHOUME

Madame Karine VILLY

Madame Ghislaine KOUAME

Monsieur Alexandre ANTONA

Madame Déborah ENCAOUA

Madame Constance BRAUT
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Monsieur Jean-Laurent TURBET
Madame Anne-Eugénie FAURE

9 ABSTENTIONS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Klaudia LAFONT
Madame Sylvie RAMOND
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Madame Eva HADDAD
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Stéphane CHABAILLE

ARTICLE 1^{er}: D'acquérir en l'état futur d'achèvement dans un ensemble immobilier sis 11 rue Marius-Aufan, cadastrés section X n°141 et n°152, le volume correspondant à un équipement public à usage de centre de loisirs.

ARTICLE 2: De fixer le prix d'acquisition de cet équipement d'une S.D.P. de 463 m² à 638 314,95 € H.T. soit 765 977,94 € T.T.C., payables à l'achèvement des travaux de la coque à hauteur de 95 % du prix et à la levée des réserves à hauteur de 5 % du prix.

ARTICLE 3: Dans l'hypothèse d'une nouvelle majoration ou d'une réduction de la S.D.P. réellement autorisée par le biais d'un ou plusieurs permis de construire modificatifs, ce prix pourra de nouveau être réajusté sur la base de 1 378,65 €/m² de S.D.P. au prorata du nombre de m² excédentaire ou déficitaire dans un acte complémentaire.

ARTICLE 4: De confier la participation à la rédaction de l'acte d'acquisition à la S.C.P. CHOIX et associés – 2 rue de l'École de Mars à Neuilly-sur-Seine et de payer le prix de vente par le biais de sa comptabilité.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

ARTICLE 6: D'imputer la somme de 765 977,94 € (sept cent soixante-cinq mille neuf cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-quatorze cent) correspondant au prix de ladite acquisition, majorée des frais de l'acte et d'enregistrement prévisibles sur les crédits ouverts au budget communal.

**073 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE BANDE DE
TERRAIN SISE 4 À 10 BOULEVARD DU FORT DE VAUX À PARIS, ISSUE DE
LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N°5 SISE 9 RUE
PABLO-NÉRUDA À LEVALLOIS**

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, l'article L.2141-1,

VU l'arrêté municipal n°475 du 19 juin 2019 portant désaffectation du domaine public communal d'une bande de terrain de 118 m² sise 4 à 10 boulevard du Fort de Vaux à Paris, issue de la parcelle cadastrée section AD n°5 sise 9 rue Pablo-Néruda à Levallois,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°5, d'une superficie de 8 002 m², sise 9 rue Pablo-Néruda sur laquelle est implanté le complexe sportif Louison-Bobet,

CONSIDÉRANT qu'après relevé de géomètre, il apparaît qu'une bande de terrain de 118 m², issue de cette parcelle cadastrée section AD n°5, ne fait pas partie de l'emprise du complexe sportif Louison-Bobet et est séparée de celui-ci par le mur de clôture du stade dans sa partie sud, se trouvant, de fait, non affectée à l'usage du public,

CONSIDÉRANT que cette bande de terrain est sans utilité pour la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT que la société BROWNFIELDS envisage de réaliser un immeuble de bureaux de type R+8 situé sur les terrains sis 4 à 10 boulevard du Fort de Vaux à Paris, en limite des voies S.N.C.F., cadastrés sections CA n°27 et BZ n°15,

CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien son projet, la société BROWNFIELDS s'est rapprochée de la Ville dans le but d'acquérir cette bande de terrain de 118 m² sise 4 à 10 boulevard du Fort de Vaux à Paris, issue de la parcelle cadastrée section AD n°5 sise 9 rue Pablo-Néruda à Levallois,

CONSIDÉRANT que préalablement à la cession, la Ville doit procéder au déclassement du domaine public communal de la bande de terrain de 118 m² sise 4 à 10 boulevard du Fort de Vaux à Paris, issue de la parcelle cadastrée section AD n°5 sise 9 rue Pablo-Néruda à Levallois,

CONSIDÉRANT que la désaffectation du domaine public a été constatée par arrêté municipal n°475 du 19 juin 2019,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le déclassement, du domaine public communal, de la bande de terrain de 118 m² sise 4 à 10 boulevard du Fort de Vaux à Paris, issue de la parcelle cadastrée section AD n°5 sise 9 rue Pablo-Néruda à Levallois.

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>074 - CESSION DE TERRAINS SIS 4 À 10 BOULEVARD DU FORT DE VAUX À PARIS ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COURS COMMUNES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À USAGE DE BUREAUX - AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, ses articles L.2122-4, L.3211-14, L.3221-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, ses articles L.471-1 et suivants, R.431-32, R.471-1 et suivants,

VU l'avis du service France Domaine du 21 juin 2019 ci-annexé,

VU le plan ci-annexé,

VU l'accord entre les parties intervenu le 24 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées sections AD n°5, d'une superficie de 8 002 m², sise 9 rue Pablo-Néruda sur laquelle est implanté le complexe sportif Louison-Bobet et CA n°28, d'une superficie de 442 m², sise 2 boulevard du Fort de Vaux à Paris,

CONSIDÉRANT qu'après relevé de géomètre, il apparaît qu'une bande de terrain de 118 m², issue de cette parcelle cadastrée AD n°5, ne fait pas partie de l'emprise du complexe sportif Louison-Bobet et est séparée de celui-ci par le mur de clôture du stade dans sa partie sud, se trouvant, de fait, non affectée à l'usage du public,

CONSIDÉRANT que cette bande de terrain est sans utilité pour la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT que la société BROWNFIELDS envisage de réaliser un immeuble de bureaux de type R+8, d'une superficie d'environ 11 692 m² S.D.P., situé sur les terrains sis 4 à 10 boulevard du Fort de Vaux à Paris, en limite des voies S.N.C.F., cadastrés sections CA n°27 et BZ n°15,

CONSIDÉRANT que la société BROWNFIELDS, cherchant à optimiser son opération, s'est rapprochée de la Ville en vue d'acquérir d'une part, la bande de terrain, d'une superficie de 118 m², issue de la parcelle cadastrée section AD n°5 et d'autre part, la parcelle cadastrée section CA n°28, d'une superficie de 442 m², sise 2 boulevard du Fort de Vaux à Paris,

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien la réalisation de ce projet immobilier, la société BROWNFIELDS a aussi sollicité la constitution d'une servitude dite de cours communes, non aedificandi et non altius tollendi, d'une superficie de 594 m², venant grever la parcelle cadastrée section AD n°5 sise 9 rue Pablo-Néruda, propriété de la Ville et relevant du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que cette cession permettra ainsi, à la société BROWNFIELDS, une constructibilité supplémentaire de 1 360 m² S.D.P. en ce qui concerne la parcelle CA n°28 et 597 m² S.D.P. au titre de la servitude de cours communes,

CONSIDÉRANT que cette cession permettra également, à la Ville, de régulariser la situation de la bande de terrain de 118 m², issue de la parcelle cadastrée AD n°5, ne faisant pas partie de l'emprise du complexe sportif Louison-Bobet et étant séparée de celui-ci par le mur de clôture du stade dans sa partie sud, se trouvant, de fait, non affectée à l'usage du public,

CONSIDÉRANT qu'un accord entre les parties a pu se dégager à hauteur de 5.600.000 € H.T. et H.D. (cinq millions six cent mille euros hors taxes et hors droits),

CONSIDÉRANT qu'une promesse de vente doit intervenir entre la Commune et la société BROWNFIELDS, ou tout substitué, sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis de construire,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: De céder, à la société BROWNFIELDS, ou tout substitué, dont le siège social est domicilié 35 rue de la Bienfaisance 75008 Paris, les droits et emprise suivants, moyennant la somme de 2.100.000 € H.T. et H.D. (deux millions cent mille euros hors taxes et hors droits) :

- constitution d'une servitude dite de cours communes, non aedificandi et non altius tollendi, d'une superficie de 594 m² au profit de la parcelle sise 9 rue Pablo-Néruda à Levallois, cadastrée section AD n°5, en vue de la réalisation par la société BROWNFIELDS du projet de construction d'un immeuble de bureaux de type R+8 sis 4 à 10 boulevard du Fort de Vaux à Paris,
- bande de terrain sise 4 à 10 boulevard du Fort-de-Vaux à Paris, issue de la parcelle cadastrée section AD n°5, d'une superficie de 118 m².

ARTICLE 2: De céder, à la société BROWNFIELDS, ou tout substitué, dont le siège social est domicilié 35 rue de la Bienfaisance 75008 Paris, l'emprise suivante, moyennant la somme de 3.500.000 € H.T. et H.D. (trois millions cinq cent mille euros hors taxes et hors droits) :

- parcelle sise 2 boulevard du Fort de Vaux à Paris, cadastrée section CA n°28, d'une superficie de 442 m².

ARTICLE 3: De confier la participation à la rédaction de tous actes relatifs à cette cession et constitution de cours communes à la S.C.P. CHOIX et Associés, 2 rue de l'École de Mars 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 4: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession et constitution de cours communes.

ARTICLE 5: D'inscrire la somme de 5.600.000 € H.T. et H.D. (cinq millions six cent mille euros hors taxes et hors droits) selon le régime fiscal applicable compte tenu de la nature de l'opération, en recette sur les lignes budgétaires ouvertes au budget communal.

ARTICLE 6: D'autoriser la société BROWNFIELDS, ou tout substitué, à déposer un permis de construire.

075 - ACQUISITION AMIABLE À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS ET D'UN VOLUME IMMOBILIER ISSUS DE DIVISIONS DE PARCELLES SISES RUES DU PRÉSIDENT WILSON, GABRIEL-PÉRI, JACQUES-MAZAUD, ANTONIN-RAYNAUD, ALLÉE DANIEL-GEY ET PLACE DE VERDUN, CADASTRÉS SECTIONS N N°33, 34, 110 ET J N°164 ET 165



Retour de Madame DESMEDT.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1211-1 et L. 2141-1,

VU l'avis du service France Domaine du 10 mai 2019 ci-annexé,

VU les plans de division et les extraits des plans cadastraux ci-annexés,

VU le projet d'état descriptif de division en volumes ci-annexé,

CONSIDÉRANT que l'O.P.H. Levallois Habitat est aujourd'hui propriétaire des immeubles sis rues du Président Wilson, Jacques-Mazaud, Gabriel-Péri, Antonin-Raynaud, allée Daniel-Gey et place de Verdun,

CONSIDÉRANT que certains espaces publics à usage de voirie bordant ces bâtiments sont restés la propriété de l'O.P.H. Levallois Habitat depuis leur construction,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite les acquérir afin de régulariser cette situation de fait,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette division, la Ville sera propriétaire des lots suivants :

- Sur une partie de l'allée Daniel-Gey et aboutissant sur la rue Antonin-Raynaud, les parcelles cadastrées section J n°164, d'une superficie de 55 m² et J n°165, d'une superficie de 186 m², issues de la parcelle cadastrée section J n°156,
- Sur la parcelle cadastrée section N n°33 sise rue Gabriel-Péri, du lot B d'une superficie de 70 m²,
- Sur la parcelle cadastrée section N n°34 sise rue du Président Wilson, du lot B d'une superficie de 22 m²,
- Sur la parcelle cadastrée section N n°110 sise rues Gabriel-Péri, Jacques-Mazaud, allée Daniel-Gey et place de Verdun, des lots B, d'une superficie de 15 m², C d'une superficie de 20 m² et D d'une superficie de 65 m².

CONSIDÉRANT qu'il sera également établi une division en volumes sur la parcelle cadastrée section N n°110,

CONSIDÉRANT qu'après constitution de cette division en volumes, la Commune sera propriétaire du volume n°2, d'une superficie de 119 m², correspondant au passage sous voûte de la rue Jacques-Mazaud,

CONSIDÉRANT qu'un accord, entre les parties, est intervenu à l'euro symbolique dans la mesure où ces biens sont actuellement à usage de voirie publique,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DECIDE par :

39 voix POUR

Monsieur Patrick BALKANY

Madame Isabelle BALKANY
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Monsieur Jean-Laurent TURBET
Madame Anne-Eugénie FAURE

9 ABSTENTIONS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Klaudia LAFONT

Madame Sylvie RAMOND
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Madame Eva HADDAD
Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Stéphane CHABAILLE

- ARTICLE 1^{er} :** D'acquérir, de l'O.P.H. Levallois Habitat, les biens suivants à l'euro symbolique :
- Lot B issu de la parcelle cadastrée section N n°33, sise rue Gabriel-Péri, d'une superficie de 70 m²,
 - Lot B issu de la parcelle cadastrée section N n°34, sise rue du Président Wilson, d'une superficie de 22 m²,
 - Lots B, C, D issus de la parcelle cadastrée section N n°110, sise rues Gabriel-Péri, Jacques-Mazaud, allée Daniel-Gey et place de Verdun, d'une superficie respective de 15 m², 20 m² et 65 m²,
 - Volume n°2 issu de la parcelle cadastrée section N n°110, d'une superficie de 119 m², correspondant au passage sous voûte de la rue Jacques-Mazaud,
 - Parcelles cadastrées section J n°164, d'une superficie de 55 m² et J n°165, d'une superficie de 186 m², sises allée Daniel-Gey, aboutissant sur la rue Antonin-Raynaud.
- ARTICLE 2 :** De demander que la présente acquisition soit exonérée de toute perception au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- ARTICLE 3 :** De confier la rédaction de tous actes relatifs à cette acquisition à la S.C.P. CHOIX et Associés, 2 rue de l'École de Mars 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition à intervenir entre la Ville et l'O.P.H. Levallois Habitat.

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 076 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LOT B ISSU DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION N N°111 SISE ALLÉE DANIEL-GEY |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

VU l'arrêté municipal n°15 du 15 janvier 2018 portant désaffectation du domaine public du lot B issu de la parcelle cadastrée section N n°111 située allée Daniel-Gey,

CONSIDÉRANT que l'O.P.H. Levallois Habitat, propriétaire de l'immeuble sis 1 place de Verdun, a souhaité faire procéder à l'agrandissement du local poubelles de ce dernier et que la seule solution consiste à prendre une emprise de 12 m² sur une partie inoccupée de terrain appartenant à la Ville,

CONSIDÉRANT que préalablement à la cession, la Ville doit procéder au déclassement, du domaine public communal, du lot B issu de la parcelle cadastrée section N n°111, d'une superficie de 12 m², située allée Daniel-Gey,

CONSIDÉRANT que la désaffectation du domaine public a été constatée par arrêté municipal n°15 du 15 janvier 2018,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE D'approuver le déclassement, du domaine public communal, du lot B issu de la parcelle cadastrée section N n°111 d'une superficie de 12m², située allée Daniel-Gey.

077 - CESSION DU LOT B ISSU DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION N N°111 SISE ALLÉE DANIEL-GEY

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1,

VU l'avis du service France Domaine du 10 mai 2019 ci-annexé,

VU l'arrêté municipal n°15, du 15 janvier 2018, portant désaffectation du lot B issu de la parcelle cadastrée section N n°111,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le déclassement du lot B issu de la parcelle cadastrée section N n°111,

VU le plan de division et l'extrait du plan cadastral ci-annexés,

CONSIDÉRANT que l'O.P.H. Levallois Habitat souhaite agrandir le local poubelles de l'un de ses immeubles situé 1 place de Verdun et que la seule solution consiste à prendre une emprise de 12 m² sur une partie inoccupée d'un terrain appartenant à la Ville,

CONSIDÉRANT que préalablement, la Ville a procédé à une division de la parcelle cadastrée section N n°111 sise allée Daniel-Gey en deux lots :

- Lot A, d'une superficie de 582 m², à usage de voirie dont la Ville restera propriétaire,
- Lot B, d'une superficie de 12 m², qui deviendra la propriété de l'O.P.H. Levallois Habitat,

CONSIDÉRANT que par arrêté municipal n°15, du 15 janvier 2018, il a été constaté la désaffectation du lot B issu de la parcelle cadastrée section N n°111,

CONSIDÉRANT que par délibération du Conseil Municipal de ce jour, il est approuvé le déclassement du domaine public du lot susvisé,

CONSIDÉRANT qu'il existe un intérêt général à adapter les dimensions du local poubelles nécessaire au tri sélectif effectué sur la Commune, un accord est intervenu entre les parties à l'euro symbolique,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE par :

39 voix POUR

Monsieur Patrick BALKANY

Madame Isabelle BALKANY

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Monsieur Jean-Laurent TURBET
Madame Anne-Eugénie FAURE

9 ABSTENTIONS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Klaudia LAFONT
Madame Sylvie RAMOND
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Madame Eva HADDAD

Monsieur Giovanni BUONO
Monsieur Stéphane CHABAILLE

- ARTICLE 1^{er}: De céder, à l'O.P.H. Levallois Habitat dont le siège social est domicilié 6 rue Jacques-Mazaud 92300 Levallois, après son déclassement du domaine public communal, le lot B, issu de la parcelle cadastrée section N n°111, d'une superficie de 12 m², à l'euro symbolique.
- ARTICLE 2: De confier la participation à la rédaction de tous actes relatifs à cette cession à la S.C.P. CHOIX et Associés, 2 rue de l'École de Mars 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.
- ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette cession.

078 - TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA FAÇADE DE LA MÉDIATHÈQUE « ALBERT-CAMUS » SISE 29 AVENUE DE L'EUROPE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SARL OMEGA B - AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE



Sortie de Madame LAFFONT et départ de Monsieur DUGON (20h).



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le projet de convention à intervenir entre la Ville et la S.A.R.L OMEGA B, filiale de la société COVIVIO, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la S.A.R.L OMEGA B, filiale de la société COVIVIO, est propriétaire de volumes au sein d'un ensemble immobilier dénommé « OMEGA », sis 47 rue Baudin, rue Thierry-Le-Luron, 10 rue Clément-Bayard, avenue de l'Europe et place Marie-Jeanne-Bassot, cadastré J n°87, n°91, n°92, n°97 et B n°29,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois est propriétaire de volumes immobiliers au sein de cet immeuble, correspondant principalement à la Médiathèque « Albert-Camus », ainsi que six places de stationnement,

CONSIDÉRANT que la S.A.R.L OMEGA B envisage de réaliser d'importants travaux de restructuration et d'extension du bâtiment, comprenant notamment le remplacement des façades actuelles, la réfection du portique situé avenue de l'Europe et la remise en peinture du parc de stationnement, afin de valoriser son actif immobilier,

CONSIDÉRANT que pour permettre de conserver l'unicité architecturale de l'ensemble immobilier et garantir un traitement qualitatif et uniforme des façades, la société s'est rapprochée de la Ville pour lui proposer d'intégrer, pour son compte et à ses frais, dans le cadre des travaux envisagés, le remplacement des façades de la médiathèque « Albert-Camus », dépendant du volume appartenant à la Ville, la réfection du portique au droit de l'équipement et la remise en peinture des places de stationnement dont la Ville est propriétaire,

CONSIDÉRANT toutefois, que les travaux envisagés sont incompatibles avec l'activité de la médiathèque en raison des nuisances qu'ils engendreront, de l'impossibilité d'assurer le clos de l'équipement et l'accueil du public dans des conditions acceptables,

CONSIDÉRANT que, dès lors, la société a également proposé à la Ville de reloger, à ses frais, ledit équipement hors site pendant toute la durée des travaux,

CONSIDÉRANT ainsi que, la S.A.R.L OMEGA B et la Ville sont convenues de signer une convention, afin, d'une part, d'autoriser les travaux et définir les modalités d'intervention de la société sur les biens appartenant à la Ville, et, d'autre part, préciser les conditions de maintien de l'activité de la médiathèque hors site pendant la durée de ces travaux,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ARTICLE 1: D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la S.A.R.L OMEGA B, filiale de la société COVIVIO.
- ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.
- ARTICLE 3: D'autoriser la S.A.R.L OMEGA B, filiale de la société COVIVIO, à déposer un permis de construire sur les volumes dont la Ville est propriétaire dans l'ensemble immobilier dénommé « OMEGA », sis 47 rue Baudin, rue Thierry-Le-Luron, 10 rue Clément-Bayard, avenue de l'Europe et place Marie-Jeanne-Bassot, cadastré J n°87, n°91, n°92, n°97 et B n°29.

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center">079 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE PORTANT SUR UN VOLUME IMMOBILIER DE LA VILLE SIS 29 AVENUE DE L'EUROPE - AUTORISATION DE SIGNATURE</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2122-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour autorisant, d'une part, la signature d'une convention portant sur les travaux de modification de la façade de la médiathèque « Albert-Camus » sise 29 avenue de l'Europe et d'autre part, le dépôt d'un permis de construire par la S.A.R.L. OMEGA B, filiale de la société COVIVIO,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour autorisant, d'une part, la signature d'une convention d'occupation précaire portant sur des terrains de la Ville sis 129 rue Anatole-France et 24 rue Paul-Vaillant-Couturier et d'autre part, le dépôt d'un permis de construire à titre précaire par la S.A.R.L. OMEGA B, filiale de la société COVIVIO, sur ces terrains,

VU la décision municipale n°72 du 21 décembre 2018,

VU le projet de convention d'occupation précaire portant sur le volume 15, propriété de la Ville, situé dans l'ensemble immobilier sis 47 rue Baudin, rue Thierry-Le-Luron, 10 rue Clément-Bayard, avenue de l'Europe et place Marie-Jeanne-Bassot, cadastré J n°87, n°91, n°92, n°97 et B n°29, à intervenir entre la Ville et la S.A.R.L. OMEGA B, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la S.A.R.L. OMEGA B, filiale de la société COVIVIO, est propriétaire de volumes au sein d'un ensemble immobilier dénommé « OMEGA », sis 47 rue Baudin, rue Thierry-Le-Luron, 10 rue Clément-Bayard, avenue de l'Europe et place Marie-Jeanne-Bassot, cadastrés section J n°87, n°91, n°92, n°97 et B n°29,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois est propriétaire de volumes immobiliers au sein de cet immeuble, correspondant principalement à la Médiathèque « Albert-Camus », dépendant du volume 15,

CONSIDÉRANT que la S.A.R.L. OMEGA B envisage de réaliser d'importants travaux de restructuration et d'extension de cet ensemble immobilier comprenant, notamment, le remplacement des façades actuelles, la réfection du portique situé avenue de l'Europe et la remise en peinture du parc de stationnement, afin de valoriser son actif immobilier,

CONSIDÉRANT que pour permettre la conservation de l'unicité architecturale dudit ensemble immobilier et garantir un traitement qualitatif et uniforme des façades, la société s'est rapprochée de la Ville pour lui proposer d'intégrer, pour son compte et à ses frais, dans le cadre des travaux envisagés, le remplacement des façades de la médiathèque « Albert-Camus », la réfection du portique au droit de l'équipement et la remise en peinture des places de stationnement dont la Ville est propriétaire,

CONSIDÉRANT toutefois, que les travaux envisagés sont incompatibles avec l'activité de la médiathèque en raison des nuisances sonores qu'ils engendreront, de l'impossibilité d'assurer le clos de l'équipement et l'accueil du public dans conditions acceptables,

CONSIDÉRANT que, dès lors, la société a proposé à la Ville de reloger ledit équipement hors site pendant toute la durée des travaux, en prenant à sa charge les frais induits par cette relocalisation,

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté que la relocalisation de la médiathèque, par la société OMEGA B, s'effectue sur deux terrains dont elle est propriétaire, situés 129 rue Anatole-France et 24 rue Paul-Vaillant-Couturier, cadastrés section K n°34 et K n°35,

CONSIDÉRANT que la Ville en sa qualité de propriétaire, a accepté de mettre à disposition à titre précaire le volume 15 sis 29 avenue de l'Europe, à la S.A.R.L. OMEGA B en vue d'une occupation des locaux en base vie de chantier pour ladite société pour les travaux à réaliser dans cet ensemble immobilier,

CONSIDÉRANT ainsi que, la S.A.R.L. OMEGA B et la Ville sont convenues de signer une convention d'occupation précaire portant sur le volume 15 sis 29 avenue de l'Europe,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1: D'approuver la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et la S.A.R.L. OMEGA B, filiale de la société COVIVIO.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.

ARTICLE 3: D'inscrire la redevance d'occupation du volume 15, propriété de la Ville s'élevant à la somme de 2 894,54 €/ mois, tarif révisable par décision municipale, en recette sur les lignes budgétaires ouvertes au budget communal.

080 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE PORTANT SUR DES TERRAINS DE LA VILLE SIS 129 RUE ANATOLE-FRANCE ET 24 RUE PAUL-VAILLANT-COUTURIER - AUTORISATION DE SIGNATURE - AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE À TITRE PRÉCAIRE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.433-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour autorisant, d'une part, la signature d'une convention portant sur les travaux de modification de la façade de la médiathèque « Albert-Camus » sise 29 avenue de l'Europe et d'autre part, le dépôt d'un permis de construire par la S.A.R.L. OMEGA B, filiale de la société COVIVIO,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire portant sur un volume immobilier de la Ville situé 29 avenue de l'Europe,

VU la décision municipale n°72 du 21 décembre 2018,

VU le projet de convention d'occupation précaire portant sur des terrains de la Ville sis 129 rue Anatole-France et 24 rue Paul-Vaillant-Couturier, à intervenir entre la Ville et la S.A.R.L. OMEGA B, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la S.A.R.L. OMEGA B, filiale de la société COVIVIO, est propriétaire de volumes au sein d'un ensemble immobilier dénommé « OMEGA », sis 47 rue Baudin, rue Thierry-Le-Luron, 10 rue Clément-Bayard, avenue de l'Europe et place Marie-Jeanne-Bassot, cadastrés section J n°87, n°91, n°92, n°97 et B n°29,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois est propriétaire de volumes immobiliers au sein de cet immeuble, correspondant principalement à la Médiathèque « Albert-Camus »,

CONSIDÉRANT que la S.A.R.L. OMEGA B envisage de réaliser d'importants travaux de restructuration et d'extension de cet ensemble immobilier comprenant, notamment, le remplacement des façades actuelles, la réfection du portique situé avenue de l'Europe et la remise en peinture du parc de stationnement, afin de valoriser son actif immobilier,

CONSIDÉRANT que pour permettre la conservation de l'unicité architecturale dudit ensemble immobilier et garantir un traitement qualitatif et uniforme des façades, la société s'est rapprochée de la Ville pour lui proposer d'intégrer, pour son compte et à ses frais, dans le cadre des travaux envisagés, le remplacement des façades de la médiathèque « Albert-Camus », la réfection du portique au droit de l'équipement et la remise en peinture des places de stationnement dont la Ville est propriétaire,

CONSIDÉRANT toutefois, que les travaux envisagés sont incompatibles avec l'activité de la médiathèque en raison des nuisances sonores qu'ils engendreront, de l'impossibilité d'assurer le clos de l'équipement et l'accueil du public dans conditions acceptables,

CONSIDÉRANT que, dès lors, la société a proposé à la Ville de reloger ledit équipement hors site pendant toute la durée des travaux, en prenant à sa charge les frais induits par cette relocalisation,

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté que la relocalisation de la médiathèque, par la société OMEGA B, s'effectue sur deux terrains dont elle est propriétaire, situés 129 rue Anatole-France et 24 rue Paul-Vaillant-Couturier, cadastrés section K n°34 et K n°35, d'une superficie respective de 314 m² et 330 m²,

CONSIDÉRANT que la S.A.R.L. OMEGA B doit être autorisée à déposer un permis de construire à titre précaire conformément aux articles L.433-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, en vue de l'implantation d'une structure modulaire permettant l'installation provisoire de la médiathèque « Albert-Camus » sur les terrains sis 129 rue Anatole-France et 24 rue Paul-Vaillant-Couturier,

CONSIDÉRANT ainsi que, la S.A.R.L. OMEGA B et la Ville sont convenues de signer une convention d'occupation précaire portant sur les terrains sis 129 rue Anatole-France et 24 rue Paul-Vaillant-Couturier, cadastrés section K n°34 et K n°35, afin, d'une part, de mettre à disposition lesdits terrains au bénéficiaire, d'y autoriser la relocalisation provisoire de la médiathèque « Albert-Camus » et, d'autre part, d'autoriser la S.A.R.L. OMEGA B, filiale de la société COVIVIO, à déposer un permis de construire à titre précaire sur ces terrains,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1: D'approuver la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et la

S.A.R.L. OMEGA B, filiale de la société COVIVIO.

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.

ARTICLE 3: D'autoriser la S.A.R.L. OMEGA B, filiale de la société COVIVIO, à déposer un permis de construire à titre précaire sur les terrains, propriété de la Ville, sis 129 rue Anatole-France et 24 rue Paul-Vaillant-Couturier, cadastrés section K n°34 et K n°35.

ARTICLE 4: D'inscrire la redevance d'occupation desdits terrains s'élevant à la somme de 2 833,60€/ mois, tarif révisable par décision municipale, en recette sur les lignes budgétaires ouvertes au budget communal.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

081 - TRANSFORMATIONS DE POSTES



Sortie de Mesdames ENCAOUA et FEFEU.

Retour de Monsieur PETRI.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs approuvé par délibération n°169 du Conseil municipal du 17 décembre 2018,

VU l'avis du Comité Technique,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs,

La commission des Finances, Affaires générales et Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : De transformer les postes suivants pour permettre, notamment, de procéder aux avancements de grades et promotions internes des agents ayant recueilli l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion de la Petite Couronne :

| <i>Poste initial</i> | <i>Nombre initial de postes</i> | <i>Filière</i> | <i>Nouveau poste</i> | <i>Filière</i> | <i>Nombre de postes</i> |
|----------------------|---------------------------------|----------------|----------------------|----------------|-------------------------|
| Attaché | 4 | Administrative | Attaché principal | Administrative | 4 |

| | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------|
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 6 | Administrative | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | Administrative | 6 |
| Adjoint administratif | 6 | Administrative | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | Administrative | 6 |
| Adjoint administratif | 5 | Administrative | Agent social | Médico-sociale | 5 |
| Infirmier en soins généraux | 1 | Médico-sociale | Infirmier en soins généraux de classe supérieure | Médico-sociale | 1 |
| Puéricultrice de classe supérieure | 1 | Médico-sociale | Puéricultrice hors classe | Médico-sociale | 1 |
| Puéricultrice de classe normale | 1 | Médico-sociale | Puéricultrice de classe supérieure | Médico-sociale | 1 |
| Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe | 4 | Médico-sociale | Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe | Médico-sociale | 4 |
| Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 2 | Médico-sociale | Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | Médico-sociale | 2 |
| Agent social principal de 2 ^{ème} classe | 1 | Médico-sociale | Agent social principal de 1 ^{ère} classe | Médico-sociale | 1 |
| Agent social principal de 2 ^{ème} classe | 1 | Médico-sociale | Agent social | Médico-sociale | 1 |
| Agent social | 4 (dont 1 au 1/09/2019) | Médico-sociale | Agent social principal de 2 ^{ème} classe | Médico-sociale | 4 (dont 1 au 1/09/2019) |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | Culturelle | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | Culturelle | 1 |
| Adjoint du patrimoine | 1 | Culturelle | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | Culturelle | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 4 | Animation | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | Animation | 4 |

| | | | | | |
|------------------------------------------------|----|-----------|---------------------------------------------------------|-----------|----|
| classe | | | classe | | |
| Adjoint d'animation | 19 | Animation | Adjoint d'animation principal de 2 ^{me} classe | Animation | 19 |
| Technicien principal de 1 ^{me} classe | 4 | Technique | Ingénieur | Technique | 4 |
| Adjoint technique | 28 | Technique | Adjoint technique principal de 2 ^{me} classe | Technique | 28 |

ARTICLE 2 : De supprimer les postes suivants :

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services,
- 1 poste d'attaché,
- 5 postes de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{me} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine,
- 1 poste d'adjoint technique,
- 17 postes dédiés à des contrats aidés (CUI-CAE-PEC),
- 1 poste d'apprenti

082 - FIXATION DES AVANTAGES EN NATURE

~~~~~

Retour de Mesdames ENCAOUA et FEUFEU.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 82,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18-1-1,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération communale, et notamment son article 79 II,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son article 58,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable,

VU la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur B9900261C du 5 novembre 1999 précisant les conditions dans lesquelles les agents titulaires d'emplois fonctionnels peuvent bénéficier des avantages en nature,

VU la délibération n°093 du 28 juin 2016 portant fixation des avantages en nature,

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2019,

CONSIDÉRANT que la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales une nouvelle disposition qui prévoit que le conseil municipal doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature accordés à ses membres et aux agents communaux,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule s'effectue dans les conditions fixées par une délibération annuelle, tandis que tout autre avantage en nature doit donner lieu à une délibération nominative pour en préciser les modalités d'usage,

La Commission des Finances, des Affaires Générales et des Ressources Humaine entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er}: De confirmer l'autorisation donnée au Directeur Général des Services à utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 et de retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle.

ARTICLE 2 : De maintenir l'attribution de logement aux agents cités nominativement dans les délibérations n°093 du 28 juin 2016, n°077 du 27 juin 2017 et n°082 du 26 juin 2018 pour une nouvelle période d'un an.

ARTICLE 3 : De prendre acte des modifications de concession de logement ci-dessous spécifiées et de valoriser cet avantage sur les salaires en fixant le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF :

| Condition(s) d'exercice de l'emploi assorti d'une concession de logement | Modalités d'attribution du logement | Emplois concernés | Identité de l'occupant | Type et adresse du logement |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Répondre à une obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des heures de travail habituelles, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre efficacement aux besoins d'urgence liés à l'exercice de missions de gestion des | COPA : Redevance correspondant à 50% de la valeur locative réelle, remboursement des charges accessoires. | Chef de la Police Municipale | CHEVOBLE Stéphanie | F3 à Levallois |

| | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------|----------------|
| espaces publics, des équipements et des infrastructures de la Collectivité, notamment en termes de salubrité, de sécurité et de sûreté | | | | |
| Obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des heures de travail habituelles, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre efficacement aux besoins d'urgence liés à l'exercice de missions de gardiennage ou de surveillance technique d'un Groupe scolaire (école maternelle et/ou élémentaire) | NAS : Concession et charges accessoires à titre gratuit | Gardien de l'école élémentaire « Maurice Ravel» | VIDEIRA MORAIS Bruno | F3 à Levallois |

ARTICLE 4 : De confirmer l'attribution de titres restaurant aux agents de la police municipale armés en catégorie B et qui ne peuvent par conséquent se rendre dans les restaurants interentreprises accessibles au personnel communal durant leur temps de service.

ARTICLE 5 : De prendre acte de la mise à disposition d'outils issus des nouvelles technologies, tels qu'ordinateurs et téléphones portables, pour une utilisation strictement liée aux nécessités de service, mise à disposition ne constituant pas un avantage en nature dès lors qu'il s'agit de répondre à des besoins professionnels.

083 - DÉSIGNATION D'UN ÉLU AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

~~~~~

Retour de Madame LAFFONT.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 136 ;

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 28-2 ;

VU l'arrêté municipal n°188 en date du 30 mars 2014 modifié portant délégation de fonction aux Adjointes au Maire,

VU la délibération n° 38 du 30 mars 2014 portant création de postes d'Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°189 en date du 30 mars 2014 modifié par les arrêtés n°194 en date du 2 avril 2014, n°270 en date du 7 mai 2014, n° 563 en date du 14 septembre 2015 et n°761 en date du 16 décembre 2015 portant délégation de fonctions aux Conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (CDR), compétent pour examiner les recours présentés par les agents contractuels contre leurs sanctions disciplinaires, placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour l'ensemble des collectivités de la région d'Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que cette instance paritaire est composée de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux d'Ile-de-France parmi lesquels des représentants des communes de plus de 20 000 habitants ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conseil Municipal de désigner un(e) conseiller(e) municipal(e) pour faire partie de la liste des conseillers municipaux des communes de plus de 20 000 habitants de la région d'Ile-de-France dans laquelle 3 titulaires et 3 suppléants seront tirés au sort par la présidente du CDR des agents contractuels ;

La Commission des Finances, des Affaires Générales et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE : De désigner, pour faire partie du tirage au sort des élus appelés à siéger au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale :

- Monsieur Philippe LAUNAY, adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Ressources Humaines, Rapporteur général du Budget, Conseiller Territorial de Paris Ouest La Défense.

VII - AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

084 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE MAURICE-RAVEL DE LEVALLOIS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°85 du Conseil municipal du 25 juin 2018 portant modification du règlement intérieur du Conservatoire Maurice-Ravel,

VU le projet de règlement intérieur actualisé et annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du Conservatoire Maurice-Ravel afin de sécuriser les mobilités au sein de l'établissement,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver les dispositions du règlement intérieur du Conservatoire Maurice-Ravel de Levallois joint à la présente.

ARTICLE 2 : Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 3 : Les éventuelles modifications accessoires n'affectant pas substantiellement l'organisation et le fonctionnement du Conservatoire, pourront être décidées par

arrêté municipal, dûment affiché dans l'enceinte du bâtiment.

ARTICLE 4: La présente délibération et le règlement joint seront affichés dans l'enceinte du Conservatoire Maurice-Ravel.

**085 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MISE À
DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA
SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE PARIS LEVALLOIS -
AVENANT N°1**

~~~~~

Sortie de Madame DESMEDT.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 modifié,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de mise à disposition de moyens entre la ville de Levallois et la Société Anonyme Sportive Professionnelle « Paris Levallois » approuvée par la délibération n°97 du Conseil municipal du 27 juin 2016 et signée le 4 juillet 2016,

VU la délibération du 11 avril 2019 du Conseil municipal de la ville de Boulogne-Billancourt approuvant la création d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) dans le cadre du programme « Boulogne-Billancourt 2024 »,

CONSIDÉRANT que dans un contexte de contrainte financière, il devient particulièrement difficile, pour une collectivité, de soutenir, à elle seule, un club sportif de haut niveau ; que, dans ce contexte, un rapprochement entre la ville de Levallois et la ville de Boulogne-Billancourt a été initié avec comme objectif la pérennisation du Club professionnel de basket dans un cadre élargi à l'ouest parisien,

CONSIDÉRANT qu'en perspective des Jeux Olympiques de 2024, la ville de Boulogne-Billancourt a lancé un programme de valorisation de sa politique sportive et que pour porter ses ambitions, elle s'est dotée d'un véhicule spécifique, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont l'objet principal est ce développement du sport en fédérant des partenaires publics et privés et que cette SCIC va acquérir une partie du capital de la SASP Paris Levallois avec comme objectif de donner au Club une nouvelle dimension sportive et financière,

CONSIDÉRANT que le second volet de ce projet sportif concerne la construction d'une salle de cinq mille places à Boulogne-Billancourt ou sur le territoire « Grand Paris Seine Ouest » à l'horizon 2024 ; cette salle étant destinée à accueillir les compétitions auxquelles participera le Club,

CONSIDÉRANT que parmi les moyens que la ville de Levallois met aujourd'hui à la disposition du Club, figurent notamment les équipements du Palais des Sports Marcel-Cerdan qui permettent d'accueillir les matchs du championnat Jeep Elite (ex-PRO A) dans lequel évolue le Club et que cette mise à disposition de moyens est régie par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la SASP Paris Levallois renouvelée par la délibération visée précédemment,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de continuer à héberger le Club pour les quatre prochaines saisons sportives au Palais des Sports Marcel-Cerdan dans l'attente de la mise en service de la future salle de cinq mille places,

Les Commissions :
- des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines,
- des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendues,

DECIDE par :

45 voix POUR

Monsieur Patrick BALKANY

Madame Isabelle BALKANY

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Klaudia LAFONT

Madame Sylvie RAMOND

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Christian MORTEL

Madame Danièle DUSSAUSOIS

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Isabelle COVILLE

Madame Eva HADDAD

Monsieur David-Xavier WEISS

Monsieur Philippe MOISESCOT

Madame Martine ROUCHON

Madame Anne-Catherine AUZANNEAU

Monsieur Daniel PETRI

Monsieur Alain ELBAZ

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Giovanni BUONO

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Isabelle PEREIRA

Madame Fabienne DELHOUME

Madame Karine VILLY

Madame Ghislaine KOUAME

Monsieur Alexandre ANTONA

Madame Déborah ENCAOUA

Madame Constance BRAUT

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Fabrice FONTENEAU

Madame Catherine FEFEU

Monsieur Jacques POUMETTE

Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

3 ABSTENTIONS

Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Jean-Laurent TURBET

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et Société Anonyme Sportive Professionnelle « Paris Levallois » dont le projet est joint à la présente ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant.

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center">086 - APPROBATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE LEVALLOIS GESTION</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

~ ~ ~ ~ ~

Sortie de Monsieur BUONO.

~ ~ ~ ~ ~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de la Société Civile Levallois Gestion auprès du tissu associatif levalloisien et la nécessité de conclure une convention,

La Commission des Finances, Affaires Générales et Ressources Humaines entendue,

DECIDE par :

46 voix POUR

Monsieur Patrick BALKANY
Madame Isabelle BALKANY
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Klaudia LAFONT
Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT
Madame Sylvie RAMOND

Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Christian MORTEL
Madame Danièle DUSSAUSOIS
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia BUGAJSKI
Monsieur Pierre CHASSAT
Madame Isabelle COVILLE
Madame Eva HADDAD
Monsieur David-Xavier WEISS
Monsieur Philippe MOISESCOT
Madame Martine ROUCHON
Madame Anne-Catherine AUZANNEAU
Monsieur Daniel PETRI
Monsieur Alain ELBAZ
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Isabelle PEREIRA
Madame Fabienne DELHOUME
Madame Karine VILLY
Madame Ghislaine KOUAME
Monsieur Alexandre ANTONA
Madame Déborah ENCAOUA
Madame Ingrid DESMEDT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Fabrice FONTENEAU
Madame Catherine FEFEU
Monsieur Jacques POUMETTE
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Michel GRALL
Monsieur Arnaud De COURSON
Monsieur Rodolphe DUGON
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Séverine LEVY
Madame Frédérique COLLET
Monsieur Jean-Laurent TURBET

2 ABSTENTIONS

Madame Dominique CLOAREC
Madame Anne-Eugénie FAURE

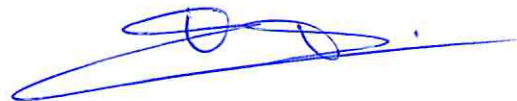
ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition de moyens, jointe à la présente délibération, passée entre la Ville de Levallois et la Société Civile Levallois Gestion et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

~~~~~

Le Secrétaire de Séance



Madame Ingrid DESMEDT